Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 65 (1939)
Heft: 20

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

65e année — 7 octobre 1939 — N° 20

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

ABONNEMENTS :
Suisse : 1 an, 12 francs
Etranger : 14 francs
Pour sociétaires :
Suisse : 1 an, 10 francs
Etranger : 12 francs
Prix du numéro :
75 centimes.
Pour les abonnements s'adresser à la librairie F. Rouge & Cie, à Lausanne.

Paraissant tous les 15 jours

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale. —

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président : R. Neeser, ingénieur, à Genève ; Vice-président : M. Imer, à Genève ; secrétaire : J. Calame, ingénieur, à Genève. Membres : *Fribourg :* MM. L. Hertling, architecte ; A. Rossier, ingénieur ; *Vaud :* MM. F. Chenaux, ingénieur ; E. Elskes, ingénieur ; Epitaux, architecte ; E. Jost, architecte ; A. Paris, ingénieur ; Ch. Thévenaz, architecte ; *Genève :* MM. L. Archinard, ingénieur ; E. Odier, architecte ; Ch. Weibel, architecte ; *Neuchâtel :* MM. J. Béguin, architecte ; R. Guye, ingénieur ; A. Méan, ingénieur cantonal ; *Valais :* M. J. Dubuis, ingénieur, à Sion.

Rédaction : D. Bonnard, ingénieur, Case postale Chauderon 475, Lausanne.

ANNONCES
Le millimètre sur 1 colonne, largeur 47 mm :
20 centimes.
Rabais pour annonces répétées.
Tarif spécial pour fractions de pages.
Fermage des annonces :
Annonces Suisses S. A.
8, Rue Centrale (Pl. Pépinet)
Lausanne

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE
A. Stucky, ingénieur, président ; G. Epitaux, architecte ; M. Imer.

SOMMAIRE : *Concours pour la construction du nouveau pont de Peney sur le Rhône. — Hôpital régional de Sion et environs. Concours pour l'étude d'un projet en vue de la construction. — Remarques à propos du concours de l'hôpital de Sion et environs. —* Bibliographie. — Service de placement.

Concours pour la construction du nouveau pont de Peney sur le Rhône.

M. Boissonnas, *président des Services Industriels de Genève, a bien voulu nous autoriser à reproduire ici l'essentiel des projets primés au concours du* pont de Peney. *Nous avons jugé opportun de ne pas donner seulement une description détaillée du projet recommandé en définitive pour l'exécution mais aussi les caractéristiques générales des diverses solutions préconisées. M. le professeur* Hübner, *inspecteur des Ponts à l'Office fédéral des Transports, membre de la commission d'examen du dit concours, a bien voulu rédiger à l'intention de nos lecteurs le texte de cette note.*
(Réd.)

I. Dispositions générales.

Le pont-route qui franchit le Rhône entre Aire-la-Ville et *Peney*, à l'aval de Genève, devant être noyé par la retenue de l'usine-barrage du Verbois[1], doit être remplacé par un nouvel ouvrage situé à l'amont du pont actuel (fig. 1 et 2).

Les *Services Industriels* de Genève, agissant de concert avec le *Département des Travaux publics* du canton de Genève, ouvrirent une soumission pour la construction de ce pont. Les soumissionnaires pouvaient baser leurs offres soit sur le projet dit officiel, en béton armé, de M. *Maillart*, ingénieur (fig. 3 et 4), soit sur une variante proposée par eux-mêmes en béton armé ou en acier.

Etaient admis à soumissionner :

a) Pour la construction d'un pont en béton armé conforme ou non au projet officiel, les entrepreneurs suisses établis et domiciliés à Genève au moins depuis le 1er janvier 1933.

b) Pour la construction d'un pont métallique, les ateliers suisses de constructions métall ques établis en Suisse depuis la même date et agissant en association avec un soumissionnaire remplissant les conditions données sous *a*).

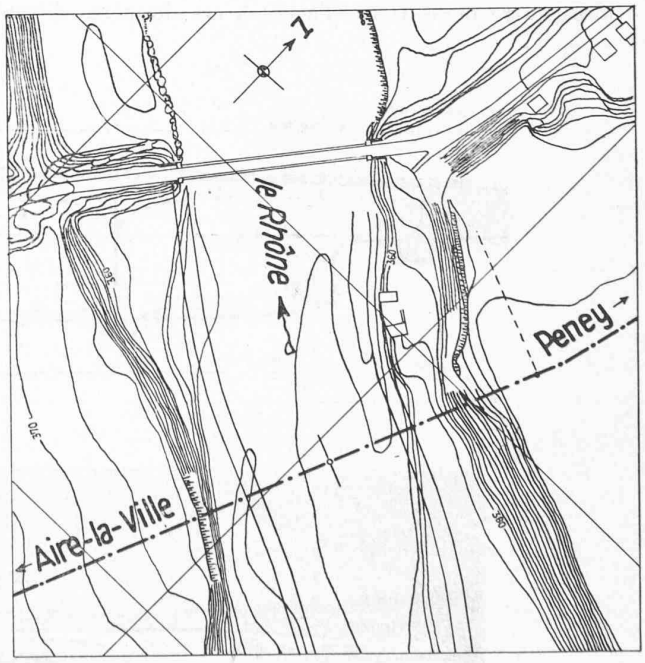

Fig. 1. — Situation 1 : 3700.
Position de l'ouvrage projeté par rapport au pont actuel.

[1] Voir *Bulletin technique* du 1er juillet 1939.

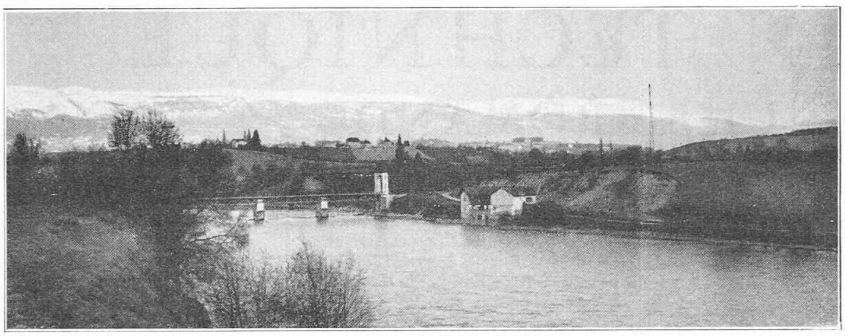

Fig. 2. — Vue générale de l'emplacement du pont projeté.
Au deuxième plan le pont actuel.

Les soumissionnaires restaient liés par leurs offres, établies sur des bases de soumission bien formulées, pendant deux mois dès la date de remise des soumissions, fixée au 12 mai 1939 avant 18 heures.

Les variantes devaient être présentées d'une manière suffisamment claire et détaillée pour qu'on puisse porter un jugement sérieux sur la construction proposée et la comparer au projet officiel. Il était aussi loisible aux concurrents de présenter des propositions différant à tous égards du projet officiel, sous réserve des conditions suivantes à remplir :

Le tracé en plan des routes d'accès et l'axe de l'ouvrage ne devaient pas être modifiés. Pour la navigation devait être réservée, au-dessus de la retenue maximum, une seule passe libre d'au moins 54,0 m × 6,0 m ou deux passes de 33,0 m × 6,0 m. Le profil en travers du tablier devait être celui du projet officiel. Toutes les parties émergées de la construction devaient être accessibles. Sous le tablier du pont étaient à prévoir les espaces nécessaires aux canalisations, l'accès à ces dernières devant être facile. Cas échéant ces canalisations industrielles pouvaient être placées sur passerelle. Une attention particulière devait être portée à la protection des parties métalliques non recouvertes de béton.

Les Services industriels se réservaient la faculté de confier l'exécution du pont à l'adjudicataire qu'ils auraient choisi après avoir pris connaissance du rapport présenté par la *commission* chargée d'examiner les offres des soumissionnaires, mais ils ne seraient pas liés par les conclusions de celle-ci. Les Services industriels se réservaient en outre la faculté, pour les projets primés ou achetés, d'accepter l'offre de l'entreprise ou d'ouvrir une nouvelle soumission sur la base du projet retenu.

La commission d'examen était composée comme suit : M. *Casaï*, conseiller d'Etat, chef du Département des travaux publics ; M. *J. Boissonnas*, président du Conseil des Services industriels de Genève ; M. *E. Lacroix*, ingénieur cantonal ; M. *Braillard* et M. *F. Gampert*, architectes à Genève ; M. *F. Hübner*, professeur, inspecteur des ponts à l'Office fédéral des transports ; M. *A. Paris*, ingénieur, professeur à l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne.

Une somme de 12 000 francs fut mise à la disposition de la commission d'examen pour permettre de récompenser par des prix les meilleures variantes, différant d'une manière suffisante du projet officiel, ou pour l'achat de projets non primés, le nombre des projets primés ou achetés étant limité à sept. La commission devait en outre indiquer le soumissionnaire qu'elle recommandait aux Services industriels pour l'exécution des travaux ainsi que

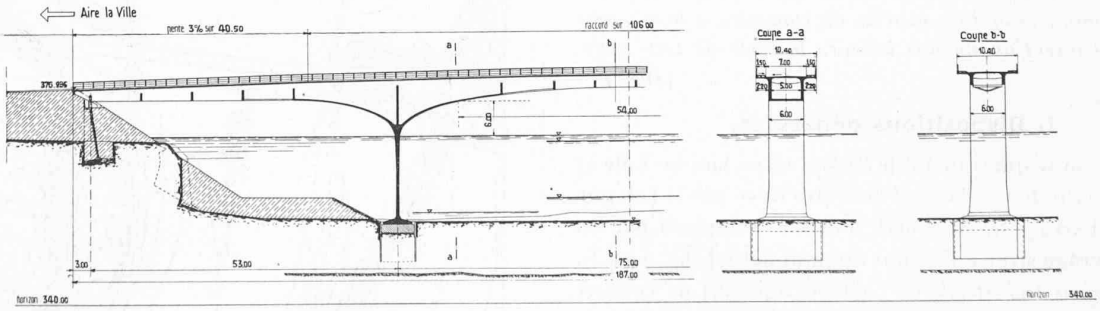

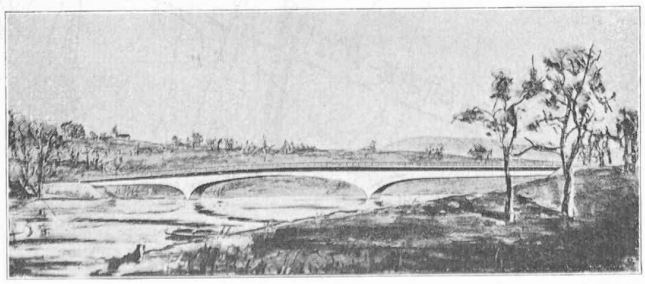

Fig. 3 et 4. — Projet officiel.
Ingénieur : *M. Maillart.*

Coupes longitudinale et transversales.
Echelle 1 : 1200.

Perspective.

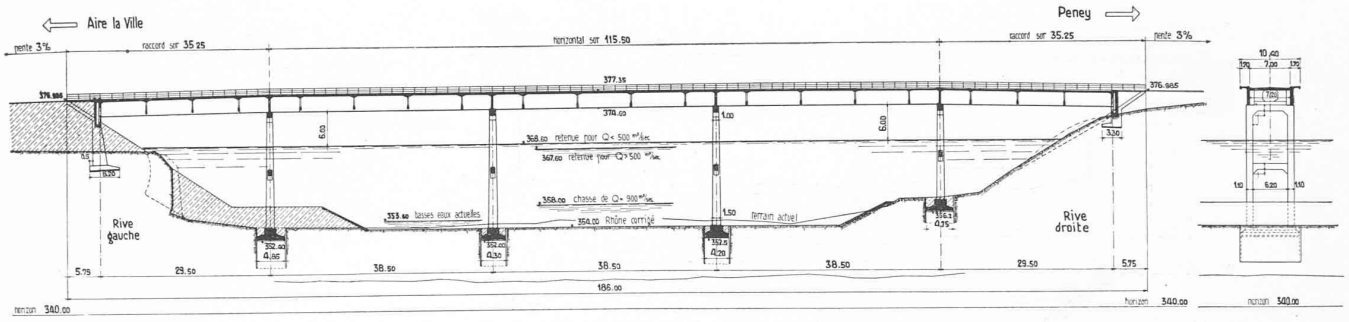

Fig. 5. — Projet de MM. *Fatio*, ingénieur et *Berteletti*, entrepreneur. Solution recommandée par la commission d'examen. Coupes longitudinale et transversale. Echelle 1 : 1200.

les modifications à apporter éventuellement au projet présenté par celui-ci.

Toutes les offres sont parvenues en temps utile, soit onze pour l'exécution selon le projet officiel de M. *Maillart*, ingénieur, cinq variantes en béton armé et trois variantes en acier. La commission s'est réunie les 26 et 27 juin sous la présidence de M. *Boissonnas*. Après un premier examen général d'orientation, la commission entendit M. Maillart, ingénieur, répondre à certaines critiques de son projet, formulées dans les mémoires joints aux variantes. Elle prit acte de ces réponses et poursuivit après le départ de l'auteur du projet officiel l'examen des documents.

Les *variantes en béton armé* consistaient en deux ponts à poutres continues et trois ponts à arches. Les trois *variantes en acier* étaient des poutres continues. Après examen de chaque variante, au triple point de vue de la navigation, de l'esthétique et de la construction elle-même, la commission conclut, en ce qui concerne les variantes dotées de prix ou de mention, dans les termes donnés au paragraphe II.

II. Conclusions de la commission d'examen.

Projet Fatio, ingénieur, et Berteletti, entrepreneur (fig. 5). Poutre continue droite à cinq travées. Solution favorable ; au point de vue navigation, la passe de 33 m demandée est largement réalisée. Aspect simple et tranquille en harmonie avec le caractère du paysage. Au point de vue de la construction, il faut relever que la dalle de 24 cm d'épaisseur formant chaussée a une travée prédominante entre poutres maîtresses et des encorbellements réduits pour les trottoirs, ce qui provoque des moments de torsion dans les dites poutres. Cette torsion appelle une armature d'étriers adéquate et un raidissement de la partie inférieure des grandes poutres ; une nervure horizontale, qui assurerait ce raidissement à peu de frais, aiderait en outre à l'établissement de la passerelle pour canalisations et permettrait, de plus, de combattre la flexion horizontale due aux goussets horizontaux sur les palées.

Coût, honoraires compris, Fr. 324 000.

Projet Sarrasin, ingénieur, et Rubin, entrepreneur (fig. 6). Arcs en béton armé, à trois travées. Pour la navigation, disposition moins favorable que le projet officiel, mais encore acceptable. Au point de vue esthétique, le grand nombre de colonnes supportant le tablier appelle quelques réserves ; les retombées sur piles seraient à revoir. Il semble qu'une superstructure plus lourde, soit une dalle un peu plus épaisse, serait favorable pour les arcs. La continuité des arcs est l'objet d'un calcul soigneusement fait.

Coût avec honoraires et une plus-value de Fr. 16 000 pour la surélévation (1 m) des remblais d'accès : Fr. 357 399.

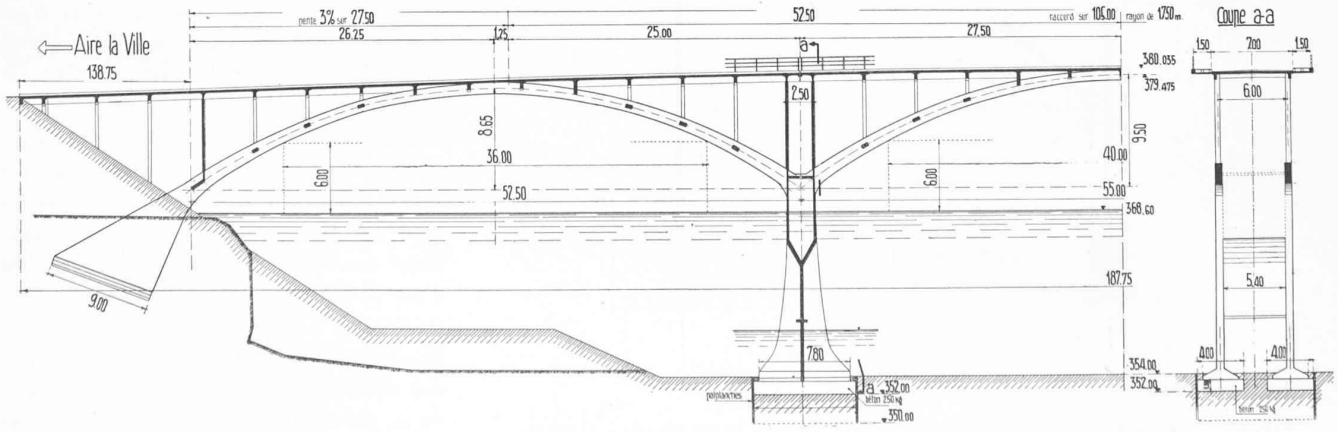

Fig. 6. — Projet de MM. *Sarrasin*, ingénieur et *Rubin*, entrepreneur. Demi-coupe longitudinale et coupe transversale. Echelle 1 : 600.

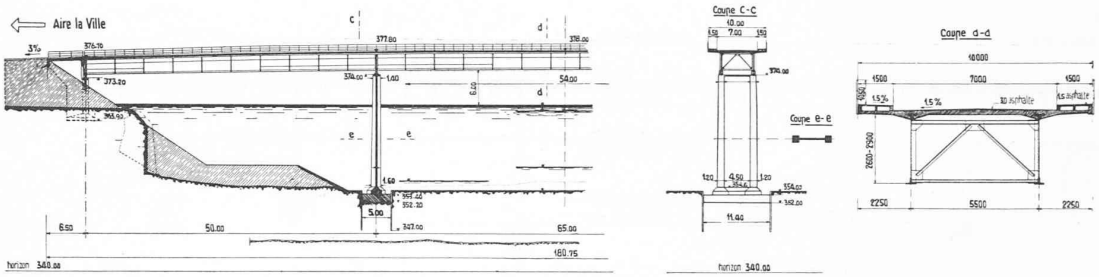

Fig. 7. — Projet *Zschokke S. A.*, Genève et Döttingen.
Demi-coupe longitudinale et coupes transversales. Echelles 1 : 1200 et 1 : 300.

Projet Dentan, ingénieur, avec les établissements Boussiron à Paris et l'entreprise Belloni à Carouge. Grande voûte tubulaire franchissant le Rhône d'un seul jet. Forme peu favorable pour la navigation à cause du biais très prononcé de la voûte sur les côtés. Aspect remarquable si le bief est vide (ce qui ne se présente que durant deux à trois jours par an), mais inadmissible en retenue normale. (Pour cette dernière raison nous renonçons à reproduire ici ce projet en lui-même intéressant ; nous ne donnons ce commentaire partiel que parce que le projet fut doté d'une mention.)

Coût avec honoraires : Fr. 389 735.

Projet Zschokke S. A., Genève et Döttingen (fig. 7). Poutres continues de section pleine à membrures parallèles et à trois ouvertures. Forme très favorable pour la navigation. Disposition générale simple et tranquille en harmonie avec les lignes onduleuses du paysage. L'importance donnée aux porte-à-faux des trottoirs n'est pas favorable au point de vue esthétique. Projet bien étudié. Les piles portant un appui fixe devraient être calculées pour l'effort horizontal dû aux charges ainsi qu'à la température. Le poids très bas du métal résulte d'une diminution de la longueur du pont comparativement aux autres variantes en acier, puis de l'absence d'entretoises porteuses et aussi de la largeur exagérée (3 m) de la dalle portée en compte dans la section utile des poutres maîtresses. Exécution des poutres maîtresses prévue en acier St. 44.

Coût corrigé, honoraires compris, avec une moins-value de Fr. 5000 pour gain de hauteur sur les remblais d'accès. Fr. 362 673.

Projet Eisenbaugesellschaft, Zürich, et Belloni, entrepreneur, Genève. Poutres continues de section pleine à membrure inférieure arquée et à trois travées. Dispositif rationnel, favorable pour la navigation, d'aspect satisfaisant. Etude complète et bien faite. Le poids du métal pourrait être réduit en faisant collaborer la dalle au travail des poutres maîtresses et en partageant la portée des entretoises porteuses au moyen de contrefiches. Exécution des poutres maîtresses prévue en acier St. 44.

Coût corrigé, honoraires compris : Fr. 448 893.

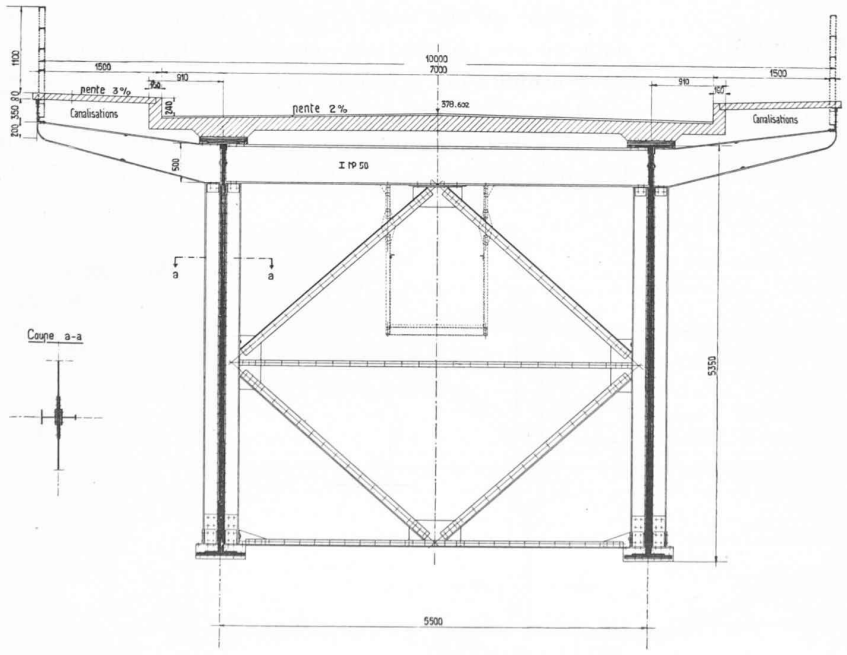

Fig. 9. — Projet *Eisenbaugesellschaft*, Zurich, et *Belloni*, entrepreneur à Genève.
Coupe transversale. Echelle 1 : 90.

Projet Wartmann et Cie, Brugg, Spinedi S. A. et Dumarest et Eckert, entrepreneurs, Genève. Même ordonnance générale que le projet de la Eisenbaugesellschaft, par conséquent mêmes observations favorables en ce qui concerne la navigation et l'aspect de l'ouvrage. Le béton armé de la superstructure est cher, à cause d'un pourcentage d'armature très élevé, qu'on a réduit dans le prix comparatif corrigé. La charpente métallique est lourde, à cause de l'emploi de l'acier St. 37 au lieu de St. 44 pour les poutres maîtresses. On peut encore alléger la construction par les mesures suivantes : enrobage des éléments du tablier, création d'un appui intermédiaire pour l'entretoise par des contrefiches, calcul des longerons et de la dalle en tenant compte des déformations élastiques, suspension de la passerelle de service aux entretoises, collaboration plus étendue de la

dalle au travail des poutres principales (admis 70 cm au lieu de 140 cm permis).

Coût corrigé, honoraires compris : Fr. 544 244.

Attribution des prix.

Selon l'article 23 du programme, une somme de Fr. 12 000 fut mise à la disposition de la commission pour des prix ou des achats de projets de variantes. En conséquence, les prix suivants ont été attribués aux auteurs des six projets commentés plus haut :

Projet Fatio et Berteletti, prix : Fr. 3000.

Projet Sarrasin et Rubin, prix : Fr. 2000.

Projet Dentan, Boussiron et Belloni (mention) : Fr. 500.

Projet Zschokke S. A., prix : Fr. 2000.

Projet Eisenbaugesellschaft et Belloni, prix : Fr. 2000.

Projet Wartmann et Cie, Spinedi S. A. et Dumarest et Eckert, prix : Fr. 1000.

Pour l'exécution, la commission propose le projet de MM. *Fatio* et *Berteletti*, en tenant compte des observations formulées ci-dessus.

Si la commission préconisait ainsi l'exécution d'une des variantes en béton armé, cela ne veut nullement dire qu'elle ne reconnut pas l'intérêt technique et esthétique du projet officiel de M. *Maillart* et des variantes en acier. C'est bien plutôt qu'elle a constaté que la solution adoptée (projet Fatio-Berteletti), tout en étant fort satisfaisante soit au point de vue de la navigation, soit au point de vue esthétique, soit encore à celui de la construction, présente en outre l'avantage très appréciable d'être d'un coût très inférieur.

En effet, en comparant les prix moyens des cinq offres

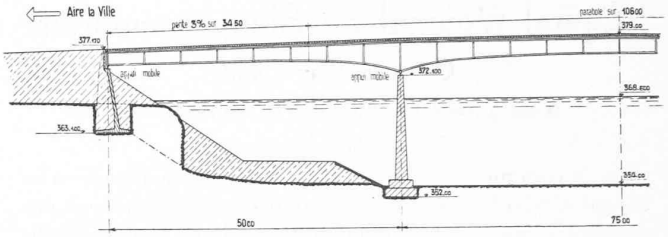

Fig. 8. — Projet *Eisenbaugesellschaft*, Zurich et *Belloni*, entrepreneur à Genève. — Demi-coupe longitudinale. Echelle 1 : 1200.

les plus avantageuses sur la base du projet officiel avec ceux des variantes, on obtient l'image suivante :

Moyenne des dites cinq premières offres sur projet officiel	Fr.	432 000
Variantes en béton armé, moyenne	»	358 000
Variantes en construction métallique, moy.	»	452 000

Cette dernière se réduit à Fr. 405 783 si l'on envisage les variantes en acier St. 44.

La commission recommande encore au maître de l'œuvre de faire exécuter un revêtement asphaltique sur la chaussée, afin d'atténuer autant que possible les variations de température de la dalle. Elle recommande aussi qu'un soin spécial soit apporté à l'étude des balustrades pour lesquelles elle préconise l'emploi de barreaux rectangulaires verticaux avec main-courante robuste soudée, avec joints très espacés et une seule filière à 10 cm du sol.

* * *

Le soussigné est heureux de pouvoir retenir encore un geste remarquable du *Département des Travaux publics* et des *Services Industriels*. L'*Ecole d'ingénieurs de Lausanne* s'est fait un plaisir de prévoir pour les travaux de diplôme pratique de 1939 — béton armé et construction métallique (MM. les professeurs *Paris* et *Hübner*) — des études du même pont de Peney. Le projet en béton armé prévoyait une poutre cantilèvre, les trois projets en acier une poutre continue de section pleine à hauteur variable, un pont suspendu et un arc raidi (situé au-dessus du tablier), tous trois à 3 ouvertures. Ces projets ont éveillé l'intérêt de la commission et en particulier celui de M. le conseiller d'Etat Casaï et de M. le président Boissonnas des Services Industriels, qui spontanément, accordèrent une récompense de Fr. 100 à chacun des quatre candidats au diplôme, dont il est inutile de décrire l'enchantement. Le conseil de l'*Ecole d'ingénieurs* prit connaissance avec applaudissements de ce geste et du vif intérêt porté ainsi à l'E. I. L.

FR. HÜBNER.

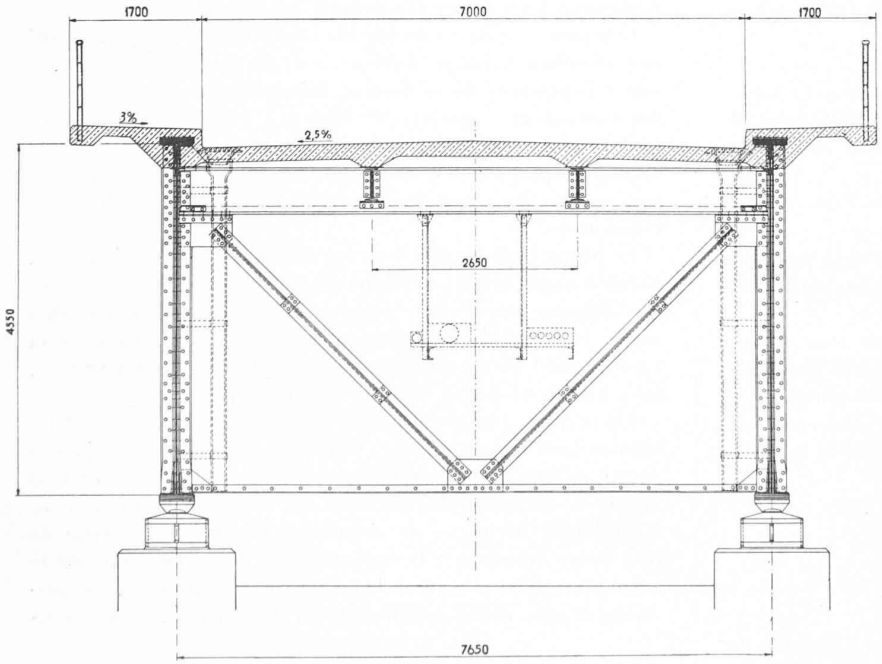

Fig. 10. — Projet *Wartmann et Cie*, Brugg ; *Spinedi S. A.* et *Dumarest et Eckert*, entrepreneurs à Genève. Coupe transversale. Echelle 1 : 90.
(Pour la coupe longitudinale voir celle du projet Eisenbaugesellschaft fig. 8, le système de poutres maîtresse est semblable.)

Hôpital régional de Sion et environs.

Concours pour l'étude d'un projet en vue de la construction.

Extrait du programme.

Le programme de ce concours portait sur l'étude d'un *hôpital régional pour Sion, Hérens et Conthey*, soit pour une population de 35 000 habitants en majorité campagnarde. L'hôpital devait comprendre, outre le service principal des malades chirurgicaux et médicaux, une division pour les pensionnaires aisés, un service de tuberculeux, un service de contagieux, une petite maternité et un service d'enfants.

L'hôpital devait être traité très simplement, le cube prescrit ne devait pas être dépassé et le programme insistait sur la nécessité d'une exploitation économique. Diverses indications étaient données relativement au mode de répartition des lits. Le terrain choisi, au nord-ouest de Sion, dans le vignoble, est fort bien exposé.

Le concours était ouvert à tous les architectes et techniciens valaisans ainsi qu'aux architectes installés dans les cantons de Genève et Vaud.

Une somme de Fr. 13 000 était mise à la disposition du jury par le *Conseil d'administration de l'Hôpital régional de Sion* et environs pour être répartie entre les concurrents de la manière suivante :

Fr. 9000 pour récompenser les 4 ou 5 meilleurs projets.

Fr. 4000 pour indemniser les dix projets classés ensuite.

Il était prévu d'emblée que l'auteur du projet recommandé par le jury pour l'exécution pourrait n'être pas chargé de l'élaboration des plans d'exécution et qu'une collaboration pouvait être envisagée.

Extrait du rapport du jury.

Le jury, composé de M. *Edmond Fatio*, architecte à Genève, président et de MM. *George Epitaux*, architecte à Lausanne, *Charles Schmid*, architecte à Sion, *Edouard Sierro*, docteur en médecine et *Maurice Ducrey*, ingénieur, à Sion, s'est réuni à Sion les 5, 6, 7, 8, 10 et 11 juin 1939. Il n'a pas fait appel au suppléant, M. *F. Wavre*, architecte à Neuchâtel.

Il avait à examiner 64 projets.

Après avoir décidé d'écarter la variante du projet « Lux » qui constitue un second projet non toléré par le règlement, le jury constate que tous les projets sont valables et que les cubes ont été vérifiés.

Après un examen individuel des envois eut lieu l'élimination de 21 projets dont l'étude fut jugée insuffisante.

Au deuxième tour furent écartés 15 autres projets pour des raisons identiques, tempérées toutefois par des qualités plus marquées.

Dans un troisième, puis dans un quatrième tour furent écartés encore 12 projets qui, malgré une étude plus serrée, ne pouvaient entrer en discussion pour le classement final.

Restaient ainsi en présence 16 projets dont le jury entreprit la critique détaillée. A la suite de quoi il fut procédé au classement qui fut établi ainsi :

Ier prix	No 29	« V. A. V. ».
IIe prix (*ex æquo*)	Nos 11	« Gravelone ».
	48	« Au soleil ».
IIIe prix (*ex æquo*)	Nos 53	« Lit ».
	9	« Quisisana ».

Furent proposés pour être récompensés par un subside de chômage les dix projets suivants :

Nos 1, « Au Sud » ; 8, « Les Bisses » ; 20, « Iode » ; 34, « Plein Sud » ; 35, « Sur le Mont » ; 41, « Prohop » ; 45, « Radium » ; 52, « Rocaille » ; 49, « Vie » ; 56, « Mai 39 ».

Il fut ensuite procédé à l'attribution des primes. Avant d'ouvrir les enveloppes, le jury constata que le projet classé en premier rang ne pouvait s'exécuter qu'après certains remaniement.

Le jury procèda enfin à l'ouverture des plis qui donne la liste suivante :

Ier prix Fr. 2400 : MM. *Maurice* et *Pierre Braillard*, architectes à Genève.

IIe prix, *ex æquo*, Fr. 2000 : MM. *Besson*, architecte, Martigny et *Jean Hugli*, architecte, Yverdon.

IIIe prix, *ex æquo*, Fr. 1300 : MM. *Antoine Leclerc*, architecte, Genève ; collaboratrices : Mlles *Leclerc* et *Oltramare* ; MM. *Breitenbucher*, architectes, Genève.

Sion, le 11 juin 1939.

Remarques à propos du concours de l'hôpital régional de Sion et environs[1].

La tâche essentielle d'un concours, et sa raison d'être, est de dégager, parmi les diverses solutions présentées, celle qui, sur la base précise du programme, tire le maximum d'avantages d'un terrain donné. La mission de confiance du jury consiste donc, après avoir pesé les avantages et les inconvénients des partis proposés, à donner en fin de compte au maître de l'œuvre un avis positif en échange de sa contribution financière.

Or, pour qui examine les projets publiés ici et qui tous ont été retenus par le jury du concours de Sion, il semble qu'une certaine hésitation n'ait pas permis au jury d'opter franchement pour une solution plutôt que pour une autre. Les travaux récompensés sont très différents les uns des autres et nulle explication n'est donnée qui permettrait d'apprécier en connaissance de cause les raisons de cette diversité. Nous n'allons certes pas jusqu'à dire qu'il n'y ait au problème qu'une seule solution. Toutefois, pour un hôpital, on ne voit pas bien comment des solutions opposées peuvent être jugées également bonnes par l'unanimité du jury.

Comment expliquer que le bloc opératoire puisse être placé soit au milieu de l'hôpital proprement dit (projets Nos 29 et 48), soit à l'extrémité de ce dernier, faisant liaison avec le service des contagieux ? (projets Nos 9 et 11). Une de ces solutions exclut l'autre et le jury aurait dû se prononcer. Comment expliquer qu'il puisse y avoir indifféremment, dans les projets primés, soit deux soit trois rangées de lits dans les chambres communes ?

Le jury a basé ses décisions sur divers critères fort judicieux parmi lesquels il faut s'étonner de ne pas trouver précisément ces données essentielles, comme aussi le point de vue non moins essentiel de l'adaptation au terrain (utilisation de la topographie) et au site (caractère des façades en harmonie avec l'impressionnant décor de ce coteau).

Au surplus, plusieurs de ces critères auraient aisément pu figurer dans le programme. D'autres ont entraîné le jury à perdre de vue d'importantes nécessités : ainsi le souci de voir figurer le bâtiment dans le haut du terrain a fait passer au second plan les règles de circulation des voitures (rayon de plus court braquage) ; le souci légitime de ne pas dépasser le cube prescrit et d'assurer le service de l'hôpital par le personnel le plus réduit a joué, lors du jugement, un rôle certai-

[1] Ici encore, comme nous l'avons fait à notre numéro du 12 août 1939 (Concours du Verbois-Genève), nous donnons à la suite de la publication des résultats du concours quelques « remarques » que M. *Vouga* s'est chargé de rédiger à l'intention de nos lecteurs. On peut différer d'opinion sur les questions qui y sont abordées, mais, en tout état de cause, la lecture de ce texte ne pourra que faciliter l'étude des documents. *(Réd.)*

CONCOURS POUR L'HOPITAL RÉGIONAL DE SION

Ier prix : projet « V. A. V. ». MM. *M.* et *P. Braillard*, architectes, Genève.

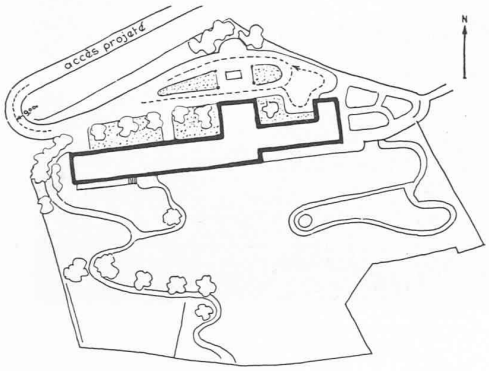

Situation. 1 : 2500.

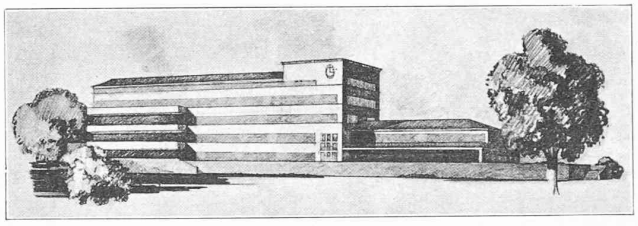

Perspective.

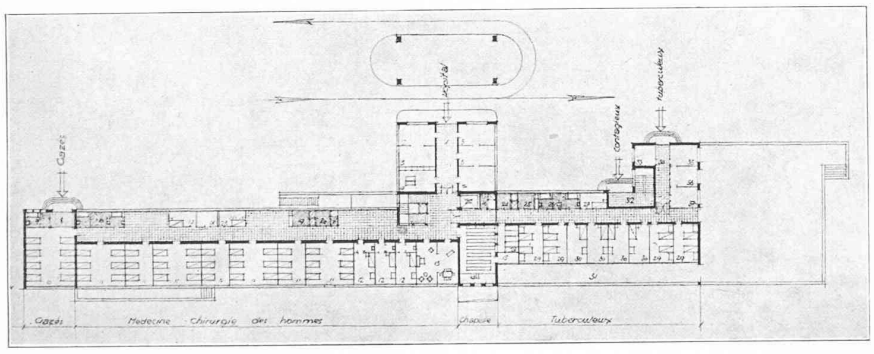

Plan du rez-de-chaussée.

Echelle 1 : 1000.

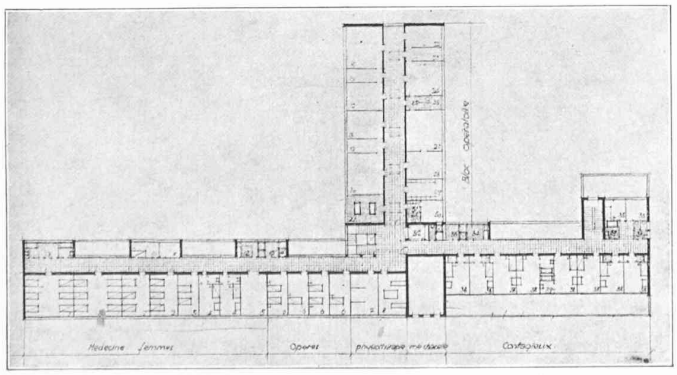

Plan du 1er étage. Echelle 1 : 1000.

Jugement du jury :

Situation du bâtiment judicieuse. Le cube correspond à celui demandé, avec une hauteur d'étages trop faible à ceux supérieurs. La forme générale du bâtiment est logique, et la répartition des services médicaux bien étudiée.

On regrette dans ce bon projet la position de la cuisine et de la buanderie au midi.

La chapelle est bien située. Les façades, simples, auraient dû être plus étudiées. Le plan des sous-sols ne montre qu'une partie des fondations. Le balcon est superflu au service des contagieux.

CONCOURS POUR L'ÉTUDE DE CONSTRUCTION D'UN

IIe prix *ex-aequo* : projet « Gravelone ». M. *Besson*, architecte, Martigny.

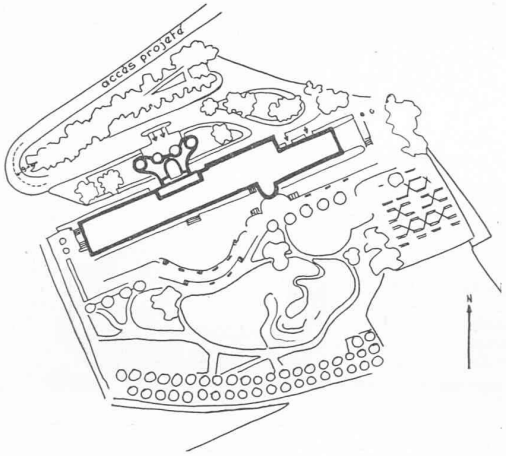

Situation 1 : 2500.

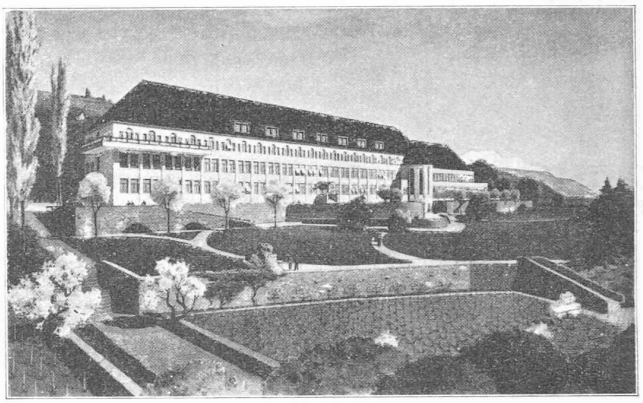

Perspective.

IIe prix *ex-aequo* : projet « Au soleil ». M. *Jean Hugli*, architecte, Yverdon.

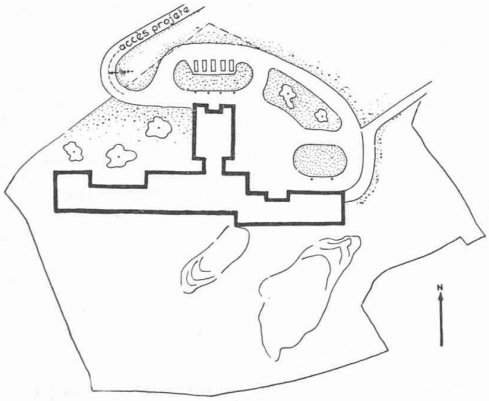

Situation 1 : 2500.

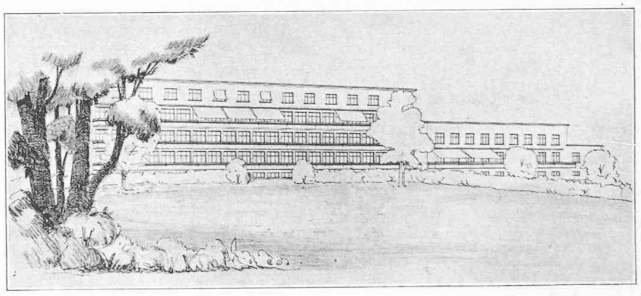

Perspective.

IIIe prix *ex-aequo* : projet « Lit ». M. *A. Leclerc*, architecte, Genève. Collaboratrices : Mlles *Leclerc* et *Oltramare*.

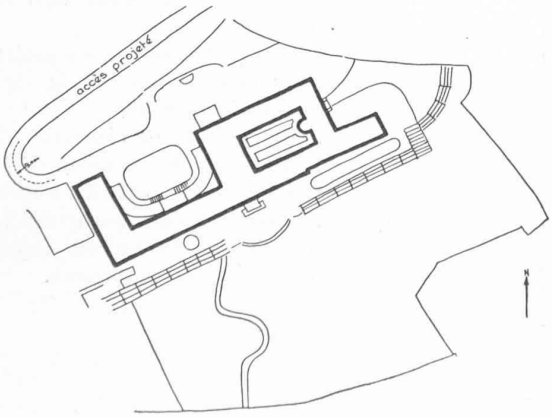

Situation 1 : 2500.

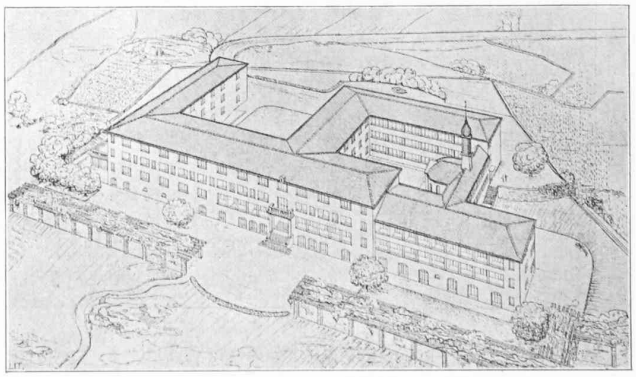

Perspective.

HOPITAL RÉGIONAL DE SION ET ENVIRONS

IIe prix *ex-aequo* : projet « Gravelone ». M. *Besson*, architecte, Martigny.

Jugement du jury :

La situation sur le terrain est heureuse. Le cube du bâtiment correspond aux exigences, avec des hauteurs d'étages favorables.

La répartition des services n'est pas sans reproche : les salles de jour de chaque division sont communes aux pensionnaires et aux hospitalisés ; tous les opérés sont mélangés avec les pensionnaires, et d'autres pensionnaires sont sur un autre étage mélangés avec le service médical hommes. On aurait pu remédier facilement à cet inconvénient.

Les pensionnaires n'ont pas de balcons à leur disposition.

La cuisine est bien placée. Par contre, dans la buanderie, on devrait fermer les fenêtres du côté sud.

La chapelle, bien placée, donne du caractère à la façade.

L'entrée et les dégagements sont bons, mais les corridors pourraient être mieux éclairés.

La façade est belle, et le projet bien présenté. L'étude générale de l'emploi du terrain est bien faite.

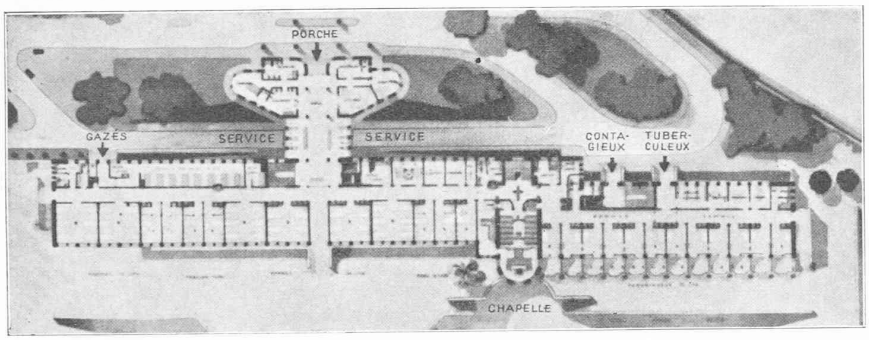

Plan du rez-de-chaussée. Echelle 1 : 1000.

IIe prix *ex-aequo* : projet « Au soleil ». M. *Jean Hugli*, architecte, Yverdon.

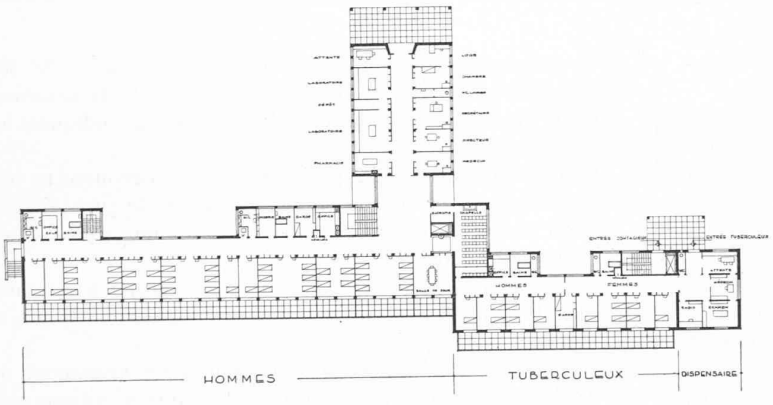

Plan du rez-de-chaussée. Echelle 1 : 1000.

Jugement du jury :

La situation sur le terrain est critiquée ; tout le bâtiment devrait être repoussé au nord. Le cube du bâtiment est trop élevé, avec une forte hauteur d'étages.

Le pavillon des tuberculeux et contagieux avance sur le bâtiment de l'hôpital lui-même. La répartition des services est bien faite.

La chapelle est bien placée, mais trop basse ; sa hauteur pourrait être augmentée au détriment de la morgue.

L'entrée et les dégagements sont bien étudiés.

Les façades agréables, mais on se demande pourquoi les fenêtres sont beaucoup plus grandes pour l'Hôpital lui-même que pour le pavillon des tuberculeux et contagieux ?

IIIe prix *ex-aequo* : projet « Lit ». M. *A. Leclerc*, architecte, Genève. Collaboratrices : Mlles *Leclerc* et *Oltramare*.

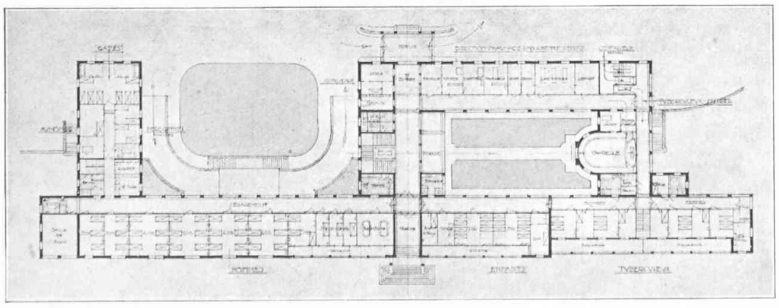

Plan du rez-de-chaussée. Echelle 1 : 1000.

Jugement du jury :

Le bâtiment est bien situé avec une bonne forme générale ; le cube correspond aux normes ; par contre, le vide des étages n'est pas assez grand.

La répartition des services est heureuse. Le développement des dégagements est un peu grand, par contre, ils sont bien éclairés.

La situation de la chapelle est excentrique par rapport à l'appartement des sœurs.

Il y a beaucoup de terre-pleins. La façade a du caractère.

CONCOURS POUR L'ÉTUDE DE CONSTRUCTION D'UN

IIIe prix *ex-aequo* : projet « Quisisana ». MM. *Breitenbücher*, architectes, Genève.

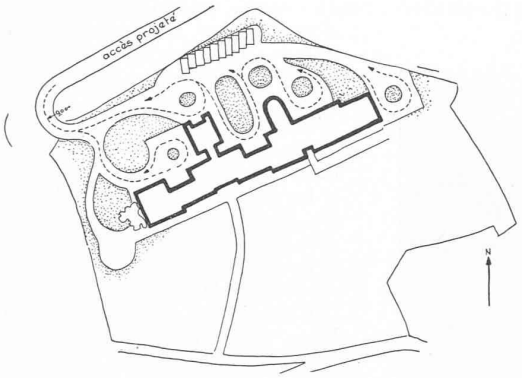

Situation 1 : 2500.

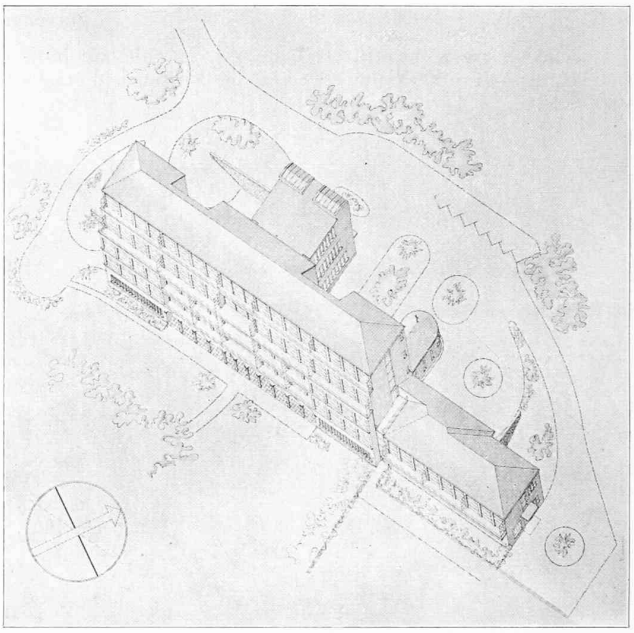

Perspective.

nement prépondérant ; aucune de ces considérations n'apparaît dans les termes du rapport.

A la vérité, le programme déjà laisse apparaître des hésitations. Il a été signalé ici même qu'il avait fallu, peu de temps avant le « rendu » annuler certaines dispositions du programme contraires aux prescriptions du Service fédéral de l'hygiène publique. D'autres données n'ont pas été assez précises ou l'ont été trop. Il n'y a nul doute que la tâche du jury a été fortement compliquée du fait des lacunes du programme. Aussi nous semble-t-il nécessaire d'insister aujourd'hui sur ce fait : Trop souvent les concours ne donnent pas le résultat positif qu'on en attendait simplement parce que le programme, hâtivement fait, compromet par avance le travail du jugement (défaut des données relatives au fonctionnement, prescriptions tyranniques inutiles, détails futiles, manque de précision dans les exigences essentielles). Le concours de Sion n'est pas un cas isolé, mais un cas typique.

* * *

Le projet classé premier (N° 29) comporte un bloc opératoire placé à l'intersection de l'hôpital proprement dit et du service des contagieux. La chapelle est située dans la façade sud, au même endroit. Il faut regretter que cette chapelle n'ait pas les dimensions voulues et que le fait d'avoir disposé des locaux habitables au-dessus constitue une infraction au programme. Le plan de situation ne tient pas compte du rayon minimum de braquage d'une automobile. Pour y satisfaire, il faudra descendre le bâtiment de 7 m au moins vers le sud.

Le jury a classé second le projet N° 11 qui a porté tout son effort sur des effets de rendu. Le bloc opératoire est, cette fois, au centre de l'hôpital mais l'ensemble des dispositions adoptées pour les services laisse à désirer.

Le projet classé second, *ex aequo* avec le précédent (N° 48) se rapproche du premier prix. Le jury a reproché la situation trop au sud dans le terrain, mais les circulations indiquées ici sont réalisables...

Quant au troisième prix (projet N° 53), nous avouons ne pas comprendre comment, sur un pareil terrain, le jury ait cru pouvoir récompenser un projet comportant une cour fermée sur les quatre côtés.

Le troisième prix *ex aequo* (N° 9) est un projet assez compliqué. Les circulations ne peuvent se faire comme le projet l'indique.

Nous avons jugé intéressant de reproduire également ici deux des projets classés à la suite et où le jury a critiqué surtout la situation trop au sud. Cette raison, nous l'avons vu, est loin d'être déterminante.

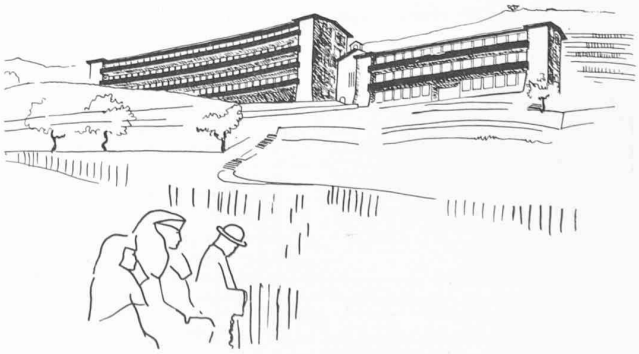

Projet acheté : « Prohop ». M. *Piccard*, architecte, Lausanne.

Perspective.

HOPITAL RÉGIONAL DE SION ET ENVIRONS

IIIe prix *ex-aequo* : projet « Quisisana ». MM. *Breitenbücher*, architectes, Genève.

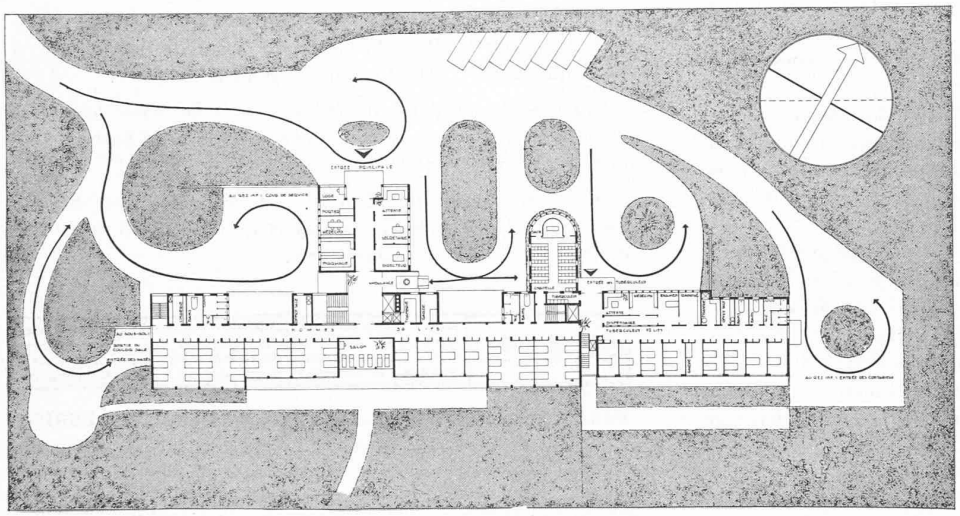

Plan du rez-de-chaussée. Echelle 1 : 1000.

Jugement du jury :

Bonne implantation. Le cube du bâtiment conforme au programme, mais avec une hauteur d'étages un peu faible.

La forme générale du bâtiment est rationnelle. La répartition des services est bien étudiée.

Cependant, les pensionnaires sont répartis sur deux étages, solution qu'on peut admettre, vu que dans l'étage inférieur sont groupées les chambres à 2 lits.

Le pavillon des tuberculeux et contagieux se trouve sur le même alignement que le bâtiment principal, ce qui est bien.

Les laboratoires sont en sous-sol, situation un peu trop excentrique.

Chapelle bien placée.

L'entrée et les dégagements sont bien étudiés. La façade, par contre, trop vitrée

Enfin, avant de terminer, il nous semble nécessaire de signaler encore trois particularités anormales de ce concours :

1. Les concurrents devaient accepter, par le seul fait de concourir, de se soumettre par avance aux décisions du jury. Cette disposition n'est pas textuellement contraire aux « Principes » de la S. I. A. en matière de concours. Elle nous semble toutefois nettement abusive.

2. Il était prévu d'avance que l'auteur du projet classé premier ne se verrait pas forcément chargé de l'exécution. Les « Principes » de la S. I. A. précisent que seul des cas de force majeure peuvent justifier une telle mesure. Il n'y avait nulle raison de prévoir d'avance l'éviction du concurrent classé premier.

3. Aux termes du programme, il était dit qu'une variante était admise dans la disposition du service des contagieux. Un des concurrents s'est senti autoriser à présenter, en plus de son projet, une variante selon cette autre disposition. Cette variante fut écartée par le jury. N'aurait-il pas été plus simple de préciser mieux qu'il s'agissait d'une autre disposition également permise et non pas d'une « variante » ?

J.-P. Vouga.

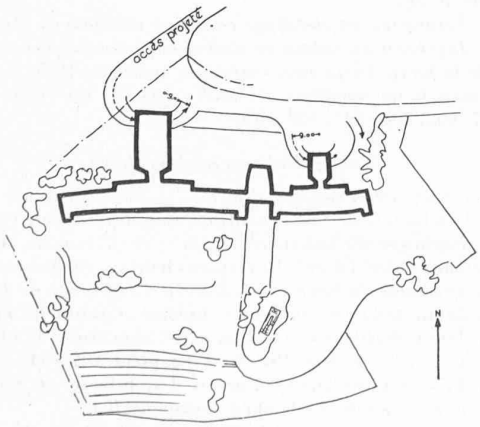

Projet acheté : « Prohop », M. *Piccard*, architecte, Lausanne.

Situation 1 : 2500.

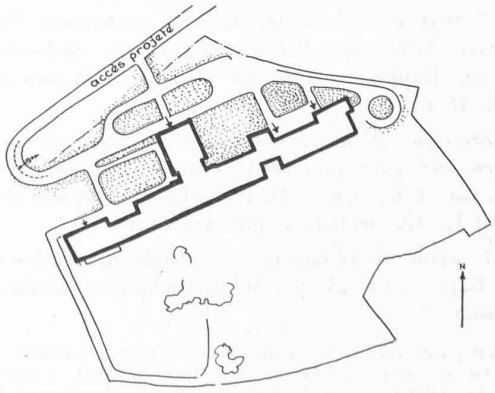

Projet acheté : « Radium », M. *Sunier*, architecte, Jongny s/Vevey.

Situation 1 : 2500.